

ANNEXE C17

Avancement de grade au taux moyen au titre de l'article L212-5 du code général de la fonction publique (personnels déchargés à 70 % et plus pour mandat syndical).

Anciennetés de grade à prendre en compte en 2024

Conformément aux principes édictés dans les LDG carrière, les anciennetés moyennes de grade des fonctionnaires promus au choix sont publiées dans les notes de service annuelles en vue d'informer les fonctionnaires promouvables relevant d'une même autorité de gestion et susceptibles de remplir les conditions de cette promotion au taux moyen.

Les circulaires académiques définissant les modalités des campagnes de promotion doivent donc comporter l'indication de l'ancienneté moyenne des promus de l'année précédente.

Pour les tableaux d'avancement gérés nationalement par la DGRH, les anciennetés de grade moyennes qui seront prises en compte en 2024 sont les suivantes :

FILIERE ASS

Tableaux d'avancement	Anciennetés de grade moyennes 2023
TA AAHC TA-G04031-A	11 ans 08 mois 17 jours pour le grade d'APAE 19 ans 01 mois 21 jours pour le grade de DDS
TA ES du grade d'AAHC TA-G04031-ES	07 ans 08 mois 19 jours
TA INF B CS TA-G03999-A	12 ans 00 mois 18 jours
TA MEN HC TA-G04362-A	08 ans 06 mois 20 jours
TA MEN 1 ^{ère} classe TA-G00101-A	10 ans 08 mois 16 jours
TA CTSSS TA-G04373-A	16 ans 00 mois 28 jours

FILIERE BIBLIOTHEQUE (informations à venir)

FILIERE ITRF ((informations à venir)

FILIERE PTP (informations à venir)